



Ville de Cerny

Essonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 06-2022 – 7.1

Date : 21/06/2022

Objet : Clôture des régies d'avances et de recettes de la halte-garderie -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 11 mars 2010 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des fournitures de petit équipement, livres, disque, cassettes de la halte-garderie,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 octobre 2012 portant création d'une régie de recettes pour assurer le fonctionnement de la halte-garderie,
Vu l'arrêté n° 2012-II-9 – 7.1 du 13 novembre 2012 portant nomination du régisseur de la régie de recettes sus-désignée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 juin 2020 autorisant la Présidente à créer (modifier ou supprimer) des régies communales,
Considérant la démarche de rationalisation des régies engagée par la Direction générale des finances publiques,
Considérant la fermeture de la halte-garderie depuis le 16 mars 2020,
Considérant que les régies d'avances et de recettes de la halte-garderie n'ont plus d'activité depuis la fermeture de la structure,
Considérant que, dans l'hypothèse d'une ouverture au public d'une nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants, le Centre communal d'action sociale n'en sera pas gestionnaire,

En application de la délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2020 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente,

DÉCIDE

Article premier : La régie de recettes (RR22407) et la régie d'avances (RA22404) instituées auprès de la halte-garderie, dont le Centre communal d'action sociale était gestionnaire, sont clôturées à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Par voie de conséquence, il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant des régies concernées.

Article 3 : La Présidente du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS



Avis conforme
du Comptable assignataire


Par procuration l'Adjointe
Céline Viretto-Cit
Inspectrice des Finances Publiques
SGC La Ferté-Alais